



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Transports aeriens

Question écrite n° 38723

Texte de la question

En souhaitant que soient précisées les termes de la réponse adressée le 24 août 1987 à sa première question en date du 8 juin 1987, M Michel Debre demande à M le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports, s'il estime convenable et conforme aux intérêts aussi bien de la France que de la CEE, l'orientation de certains de nos partenaires selon laquelle les compagnies américaines pourraient assurer les transports intérieurs à l'Europe alors que les compagnies européennes ne peuvent en aucun cas assurer les transports intérieurs aux États-Unis ; il lui demande quelles conséquences il entend tirer d'une attitude contraire de la CEE et s'il n'estime pas que cette affaire relève, le cas échéant, des cas d'unanimité du Conseil des ministres et dans l'affirmative s'il n'estime pas nécessaire d'envisager dès maintenant un refus de la France.

Données clés

Auteur : [M. Debré Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38723

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : transports

Ministère attributaire : transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 avril 1988, page 1408